

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

Dossier : OF-Tolls-Group1-W102-2009-03 01
Le 24 décembre 2009

Madame Stéphanie Wilson
Directrice générale
Gazoduc TQM
450, Première Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Télécopieur : 403-920-2384

**Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (Gazoduc TQM)
Demande d'approbation des droits provisoires de 2010**

Madame,

L'Office a étudié la demande du 8 décembre 2009 déposée par Gazoduc TQM en vue de faire approuver les droits provisoires entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

L'Office approuve les droits provisoires tels qu'ils ont été déposés, et ordonne qu'ils entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Vous trouverez ci-joint une copie de l'ordonnance TGI-07-2009 donnant effet à cette décision.

Gazoduc TQM doit signifier une copie de la présente lettre et de l'ordonnance TGI-07-2009 à toutes les parties intéressées.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office par intérim,

A handwritten signature in cursive script that reads "AnneMarie Erickson".

Anne-Marie Erickson

Pièce jointe



ORDONNANCE TGI-07-2009

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande présentée par Gazoduc Trans Québec & Maritimes Pipeline Inc. (Gazoduc TQM) en vue de faire approuver les droits provisoires en vertu du paragraphe 19(2) et de la partie IV de la *Loi*, demande déposée à l'Office national de l'énergie (l'Office) dans le dossier OF-Tolls-Group1-T201-2009-02 01.

DEVANT l'Office, le 24 décembre 2009.

ATTENDU QUE Gazoduc TQM a déposé une demande datée du 8 décembre 2009 sollicitant l'approbation par l'Office des droits provisoires entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2010;

ATTENDU QUE Gazoduc TQM a avisé l'Office que les droits provisoires proposés de 2010 sont fixés en fonction des besoins en revenus provisoires modifiés de 2009, qui ont été approuvés par l'Office;

ATTENDU QUE l'Office a examiné la requête de Gazoduc TQM visant les droits provisoires de 2010;

ATTENDU QUE Gazoduc TQM a avisé l'Office qu'elle a fourni une ébauche de sa demande aux parties intéressées aux fins de commentaires avant le 7 décembre 2009;

ATTENDU QUE Gazoduc TQM a avisé l'Office qu'elle n'avait reçu aucun commentaire en date du 8 décembre 2009;

ATTENDU QUE l'Office n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ ce qui suit, conformément au paragraphe 19(2) et à la partie IV de la *Loi* :

1. les droits actuels de Gazoduc TQM, qui ont pris effet en vertu de l'ordonnance sur les droits AO-1-TGI-05-2008, cessent d'être perçus à la fin de la journée du 31 décembre 2009.

.../2

2. les droits provisoires proposés par Gazoduc TQM dans sa demande du 8 décembre 2009 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2010 en attendant une ordonnance définitive de l'Office concernant les droits de 2010 de Gazoduc TQM.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office par intérim,



Anne-Marie Erickson